

## Dispositions relatives à l'utilisation de mobileaccess

### 1. Fonctionnalité mobileaccess

Pour les cartes de crédit privées et les cartes de crédit d'entreprise ainsi que pour les cartes Prepaid, Cornèr Banque, ci-après dénommée «la Banque», met à la disposition du titulaire d'une carte de crédit principale, supplémentaire ou additionnelle (ci-après dénommé «titulaire»), la fonctionnalité mobileaccess, pour autant que le titulaire soit autorisé par la Banque à utiliser cette fonctionnalité. La fonctionnalité mobileaccess offre, via des appareils de communication mobile (téléphones portables GSM/GPRS/EDGE/UMTS, smartphones, etc., ci-après dénommés «portable»), ou via des services de télécommunication reconnus par la Banque, un service d'information sur les cartes de crédit (ci-après dénommé «mobileaccess»).

### 2. Fonctions de mobileaccess

mobileaccess englobe les fonctions suivantes:

- interrogation mobile: par exemple consultation du solde de la carte ou des dernières transactions effectuées avec la carte;
- information mobile: par exemple une communication automatique (paramétrée à l'avance) de la limite de dépenses à disposition, de la limite non utilisée ou de l'atteinte de cette limite de dépenses, cette fonction étant toutefois mise à la disposition uniquement des titulaires autorisés à accéder à la fonctionnalité onlineaccess de la Banque. Les fonctions mobileaccess peuvent varier selon le type de titulaire et de carte.

### 3. Conditions techniques pour l'utilisation de mobileaccess

Techniquement, l'accès à mobileaccess a lieu par le biais du portable choisi par le titulaire, supportant les services de télécommunication mobile utilisés par la Banque (SMS, WAP, etc.) et pouvant accéder à ces services.

Pour accéder à mobileaccess, le titulaire doit également disposer (a) (d'une) carte qui prévoit l'utilisation de mobileaccess et (b) d'un abonnement valable avec un prestataire de services de télécommunication mobile supportant mobileaccess ou les services de télécommunication mobile mentionnés ci-dessus.

### 4. Accès à mobileaccess

Pour obtenir l'accès à mobileaccess, les titulaires doivent satisfaire aux conditions énumérées au point 3 des présentes dispositions et s'enregistrer auprès de la Banque pour l'utilisation de mobileaccess.

L'enregistrement a lieu au moyen de la transmission réussie à la Banque, par SMS selon les directives correspondantes de la Banque, d'un code d'enregistrement valable mis à la disposition du titulaire par la Banque, directement après demande écrite de cette fonctionnalité figurant dans la demande de carte, resp. via la signature d'un formulaire distinct ou via onlineaccess en tant qu'utilisateur enregistré de SMS Code ainsi que via d'autres identifiants exigés par la Banque. En s'enregistrant ou en remplissant la demande de service dûment signée, le titulaire invite la Banque à lui ouvrir l'accès à mobileaccess pour la carte concernée et par le numéro de portable qu'il aura communiqué préalablement.

Quiconque justifie de son identité face à la Banque au moyen du numéro de portable indiqué préalablement et des identifiants mentionnés ci-dessus est considéré par la Banque comme étant autorisé à utiliser mobileaccess.

Le titulaire peut faire bloquer son accès à mobileaccess. La Banque a également le droit de bloquer l'accès à mobileaccess si elle soupçonne un abus.

Dès que la Banque a activé mobileaccess, le titulaire reçoit, via son portable et via le numéro court communiqué par la Banque ou via l'adresse Internet spécifique, l'accès aux données relatives à sa carte et aux transactions effectuées avec sa carte. La Banque se réserve le droit de modifier à n'importe quel moment les identifiants et les éléments de sécurité mentionnés ci-dessus qui permettent l'utilisation de mobileaccess.

### 5. Devoirs de diligence

Le titulaire est tenu de conserver avec soin son portable, sa carte SIM ainsi que son code d'enregistrement (dans la mesure où ils font partie intégrante du processus de demande) et de les protéger contre toute utilisation abusive par des tiers. Il est tenu également de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires (en particulier de prendre les mesures de sécurité techniques comme l'activation du code NIP du portable ou d'autres codes de blocage, etc.). **Par ailleurs, en cas de perte ou de vol du portable, de la carte SIM ou du code d'enregistrement et/ou en cas de soupçon d'abus de n'importe quelle nature, ainsi qu'en cas de changement de son numéro de portable, le titulaire est tenu d'en aviser immédiatement la Banque par téléphone. Il doit ensuite confirmer cette communication par écrit. Le titulaire endosse l'ensemble des risques et conséquences découlant du vol ou de la perte de son portable et/ou de sa carte SIM, resp. du code d'enregistrement ainsi que de toute utilisation abusive de ceux-ci.**

### 6. Communications par SMS de la Banque

La Banque se réserve le droit de communiquer au titulaire, également via mobileaccess, des informations pertinentes relevant de sa carte, de mobileaccess ou d'éventuelles transactions suspectes effectuées avec sa carte.

### 7. Frais

Les frais de communication et d'utilisation sont facturés directement au titulaire par le prestataire de services de télécommunication concerné. Les frais d'utilisation figurent dans la brochure d'information consacrée à mobileaccess et sur le site Internet de la Banque. Des frais de roaming peuvent s'y ajouter en cas d'utilisation de mobileaccess à l'étranger.

### 8. Disponibilité

La Banque fait tout son possible pour garantir la disponibilité ininterrompue de mobileaccess. Elle ne peut cependant garantir ni un accès illimité à mobileaccess ni une utilisation illimitée de cette fonctionnalité. La Banque se réserve le droit de suspendre définitivement ou temporairement l'accès à mobileaccess et/ou les services de ce dernier, notamment pour y apporter des améliorations ou y effectuer des travaux de maintenance. De même, la Banque ne peut garantir le fonctionnement permanent et illimité des réseaux de télécommunication.

### 9. Responsabilité

La Banque ne peut garantir que les informations qu'elle transmet à la demande du Titulaire parviennent effectivement à celui-ci et lui parviennent en temps utile.

La Banque n'assume aucune responsabilité pour la communication incorrecte, tardive ou non avenue d'informations au portable du titulaire et pour tout dommage éventuel qui pourrait en résulter. En particulier, la Banque n'assume aucune responsabilité quant au caractère exact et complet des informations et des données communiquées via mobileaccess, celles-ci étant considérées comme provisoires et sans engagement.

### 10. Modifications des fonctionnalités

La Banque se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes dispositions, les fonctionnalités mobileaccess, les identifiants et les éléments de sécurité ci-dessus ainsi que l'infrastructure relevant de ce service. Toute modification éventuelle est communiquée au titulaire par voie de circulation ou par tout autre moyen adapté et est considérée comme acceptée si le titulaire ne s'y oppose pas dans les 30 jours suivant la date de la communication.

### 11. Demande et résiliation

Les titulaires, chacun indépendamment pour sa propre carte, et le titulaire de la carte principale également pour la carte supplémentaire, peuvent à n'importe quel moment demander ou résilier par écrit l'accès à mobileaccess.

En l'absence de résiliation écrite par le titulaire, l'accès à mobileaccess est proposé jusqu'à l'expiration, jusqu'au retrait ou jusqu'au blocage éventuel de la carte.

### 12. Autres dispositions

Font entièrement foi, pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présentes dispositions, les conditions générales applicables aux cartes Visa et MasterCard de la Banque, et, pour la fonction d'information mobile, également les dispositions relatives à l'utilisation de onlineaccess.

V2-06-09